



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUIN 2016

DELIBERATION N° : 20160610_16

OBJET : Proposition d'usage des sols de l'ancienne décharge de Jacques Payet (parcelle CZ 766)
Approbation de la proposition du mode d'occupation de la parcelle

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

21 JUIN 2016

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents : 28
Procuration : 7
Votants : 35
Abstention : 0
Exprimés : 35

L'an deux mille seize, le dix juin à dix-sept heures vingt deux minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - VIENNE Axel - BATIFOULIER Jocelyne - YEBO Henri Claude - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel - LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - KERBIDI Gérald - JAVELLE Blanche Reine - HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - D'JAFFAR M'ZE Mohamed - BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier - FRANCOMME Brigitte - MALET Harry

Représentés

GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda
LEBON Marie Jo représentée par GERARD Gilberte
NAZE Jean Denis représenté par PAYET Yannis
ETHEVE Corine représentée par HUET Marie Josée
RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par FONTAINE Olivier

Absents

VIENNE Raymonde - HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - GUEZELLO Rosemay

L'élu délégué
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Blanche Reine JAVELLE, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DÉLIBÉRATION N° : 20160610_16

OBJET :

**Proposition d'usage
des sols de l'ancienne
décharge de Jacques
Payet (parcelle CZ
766)
Approbation de la
proposition du mode
d'occupation de la
parcelle ion des
parcelles**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

Par arrêté préfectoral n° 2015 – 740/SG/DRCTCV, la Commune a été mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2012 – 132/SG/DRCTCV du 24 janvier 2012 portant sur la réhabilitation de l'ancienne décharge de Jacques Payet, ainsi que les dispositions de l'article R.512-39-2 du Code de l'environnement concernant notamment la définition des usages futurs du terrain concerné.

Au vu de l'article susmentionné du Code de l'environnement qui précise que « lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, que des terrains susceptibles d'être affectés à un nouvel usage sont libérés et que l'état dans lequel doit être remis le site n'est pas déterminé par l'arrêté d'autorisation, le ou les types d'usage à considérer sont déterminés », et en l'absence de cette procédure lors de la fermeture, la Commune doit se prononcer en faveur d'un usage futur du site.

La parcelle est classée au POS valant PLU approuvé le 14 décembre 2001 en zones NCpf correspondant à la zone agricole de protection forte, et NDebc correspondant aux espaces boisés classés. Néanmoins, depuis les arrêtés préfectoraux et les travaux de clôture réalisés en octobre 2015, le site est destiné à un mode d'occupation à vocation naturelle excluant tout usage agricole.

Il est entendu que l'usage proposé doit être compatible avec l'état environnemental du site. Il existe un diagnostic réalisé en 2014 par le bureau d'études Géode Ingénierie. Ce diagnostic indique la présence de déchets sur le site et par conséquent un impact environnemental potentiel. Il reste à compléter ce rapport par des investigations supplémentaires prochainement réalisées qui viendront confirmer ou infirmer ces fortes probabilités de pollutions et ainsi modifier si nécessaire l'usage aujourd'hui proposé par la collectivité.

En attendant ce prochain diagnostic complémentaire, la collectivité propose l'usage suivant en prenant en compte l'état actuel des connaissances sur l'état environnemental du site :

- le site de Jacques Payet change de mode d'occupation et devient un site sans usage. Au vu du zonage actuel et de l'historique du site, un changement de zonage sera à prévoir lors du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cet usage n'est pas définitif et prévaudra jusqu'au complètement du diagnostic existant. Les éventuelles contraintes révélées par le diagnostic complémentaire seront intégrées aux travaux de réhabilitation et prédisposeront du nouvel usage qui sera alors proposé.

Par ailleurs, il convient de signaler que la décharge ne se situe pas sur l'ensemble de la parcelle CZ 766 d'une superficie totale de 32 820 m².

En effet, la zone impactée par la décharge est estimée à 5 000 m² en partie haute de la parcelle. Il s'agira également de vérifier suite aux études complémentaires, la superficie exacte concernée par l'impact de la décharge sur l'ensemble de la parcelle et de modifier s'il y a lieu la superficie de cette zone d'impact.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la proposition de l'usage futur de la parcelle CZ 766 ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R.512-39-2,

Vu la note explicative de synthèse n°16,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}- **APPROUVE** la proposition de l'usage futur de la parcelle CZ 766, telle que décrite ci-après.

- Le site de Jacques Payet change de mode d'occupation et devient un site sans usage. Au vu du zonage actuel et de l'historique du site, un changement de zonage sera à prévoir lors du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Article 2- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

